



4000 Liège, 14/04/09
Palais de Justice – 16

LE BATONNIER

A tous les organes de presse belge

Madame, Monsieur,

En ma qualité de bâtonnier du barreau de Liège, je souhaite dénoncer avec la plus grande fermeté la façon dont la presse nationale, dans son ensemble, a couvert le drame dont Victor Hissel et son fils ont été, hier soir, les acteurs.

Cela nous concerne tous.

Victor Hissel et sa famille aujourd'hui, ce sera peut-être vous demain.

Depuis plusieurs années, et particulièrement depuis le mois d'octobre 2008, notre barreau insiste pour que la présomption d'innocence, garantie tant par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que par notre Constitution, soit respectée.

Une conférence sur le thème « Présomption d'innocence : justice ou medias ? » fut organisée le 1^{er} octobre 2008, avec le concours de Mesdames Clotilde Nyssens et Martine Simonis, secrétaire nationale de l'AJP, Messieurs Hugues le Paige, Christian Panier et André Risopoulos. La proposition de loi Vandenberg-Nyssens tendant à instaurer un référé présomption d'innocence et la proposition de loi tendant à la création d'un Conseil de déontologie des journalistes y furent vivement défendues.

Un mois plus tard, le prix des anciens présidents du jeune barreau de Liège était décerné aux président et past-président de l'AGJPB, pour couronner leurs efforts en vue de la création de ce Conseil de déontologie des journalistes.

Le 15 mai, prochain, notre barreau recevra les parlementaires de la Région, pour leur faire part de ses réflexions sur plusieurs sujets d'actualités dont, à nouveau, les rapports entre droit à l'information et présomption d'innocence.

Loin de nous l'idée de museler la presse. Elle joue, dans notre société, un rôle essentiel de gardien des libertés. J'aime citer cet éditorial de Philippe Val : « *Sans Florence Aubenas et tous ceux qui pensent que la vérité mérite une enquête, ... Dreyfus serait mort sur l'île du diable, les bagnards continueraient de casser des cailloux à Cayenne, Pinochet aurait le prix Nobel de l'économie, Nixon aurait fini son mandat dans le respect général, ..., Kadhafi serait un leader altermondialiste et Fidel Castro un défenseur de la liberté d'expression, le génocide du Rwanda serait un retour de week-end un peu plus meurtrier que les autres, ... les vessies seraient des lanternes, les torchons seraient des serviettes, les détenteurs du pouvoir seraient des dieux infallibles et les autres, des bêtes. Sans Florence et*

Phone: 04/232.56.60 – Chairman's fax number: 04/221.33.16
Website: <http://www.barreauliege.be> – Email: batonnierdeliege@avocat.be

ses compagnons, on serait condamnés à faire la moyenne entre les mensonges des uns et les mensonges des autres pour essayer de se faire une idée de la vérité ». (Charlie-Hebdo, 2 février 2005).

Mais la presse doit, aussi, respecter le droit à la vie privée garanti par l'article 8 de la Convention. Pour reprendre une expression de Jean Lacouture, lui-même journaliste, et parmi les plus grands, ne confondons pas la presse « bas les masques » et la presse « bas les slips ».

Dans le cas présent, les informations et images diffusées depuis que le drame s'est produit traduisent de patentes violations du secret de l'instruction et du droit à l'image et au respect de la vie privée. Sans doute, la presse n'est-elle pas responsable de la violation du secret de l'instruction mais elle s'en rend complice et participe au dommage qui en résulte.

Des extraits des déclarations que le fils de Victor Hissel a faites aux enquêteurs ont été reproduits dans plusieurs organes de presse, écrite et radiodiffusée. Des éléments antérieurs, relatifs à d'autres incidents, ont été également révélés. Il y a, là, d'évidentes violations du secret de l'instruction.

Des images de Victor Hissel, couché sur la civière qui l'emmenait aux urgences, ont été diffusées. Il s'agit d'une violation d'autant plus nette de son droit à l'image et de son droit à la vie privée que tous les auteurs de cette diffusion savent très bien que Victor Hissel n'était pas en état de consentir à cette diffusion et que, si cette autorisation lui avait été demandée, il l'aurait évidemment refusée (vu ses prises de position antérieures).

Jusqu'ici, le barreau avait souhaité ne pas prendre de position officielle au sujet des violations du secret de l'instruction qui avait entouré la révélation des faits reprochés à Maître Victor Hissel. Il l'estimait inadéquat puisque ces faits étaient susceptibles de poursuites disciplinaires.

Cette réserve n'est, ici, plus de mise. Ce n'est pas un avocat qui est accusé de faits répréhensibles. Il en est simplement victime. Tant son agresseur que lui-même ont droit à la même protection que tout autre citoyen.

Le barreau souhaitait le proclamer solennellement et appeler la presse nationale à plus de réserve et plus de décence dans la couverture des éléments de ce drame familial, dont on peut d'ailleurs se demander s'il se serait produit si elle avait fait preuve de cette indispensable réserve dans la couverture des éléments antérieurs de cette histoire chahutée.

Par même courrier, je prie, Monsieur le Procureur général et Madame le Procureur du Roi de tout mettre en œuvre pour identifier les auteurs des violations du secret de l'instruction qui sont à l'origine de ces révélations inacceptables.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick HENRY
Bâtonnier